



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint
 Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusé : Bradley STILLWAGON

Ordre du jour

1. Prestation de serment d'Andreea Capitanescu Benetti entre les mains du maire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2015
3. Droit d'opposition relatif aux décisions de l'ACG
4. Plan d'extraction PE01-2013 « Parues » : délibération
5. Plan d'extraction PE01-2011 « Forestal » : délibération
6. Présidence du conseil municipal : modification du règlement
7. Fiscalisation des jetons de présence des conseillers municipaux et des indemnités des membres de l'Exécutif
8. Rapport du Président de la Commission culture, sports et loisirs
9. Transformation au rez de la mairie
10. Communications de l'Exécutif
11. Divers
12. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h et remercie les conseillers(ères) de leur présence.

1. Prestation de serment d'Andreea Capitanescu Benetti entre les mains du maire

Le maire prononce la formule intégrale du serment qui est la suivante : « *je jure d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonctions sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.* »

A l'appel de son nom, Andreea Capitanescu Benetti lève la main droite et prononce les mots : « *Je le jure* ».

Il est pris acte de cette prestation de serment.



2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2015

Le procès-verbal du 2 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciement à son auteur.

3. Droit d'opposition relatif aux décisions de l'ACG

Le maire rappelle le contexte dans lequel l'ACG a institué la possibilité pour les conseillers municipaux de s'opposer aux décisions prises par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises. Chaque décision est passée en revue :

- Octroi en 2016 d'une subvention d'investissement de Fr 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée : pas d'opposition
- Participation au financement 2016 du bibliobus pour un montant de Fr 600'000.- : pas d'opposition
- Financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles pour Fr 1'000'000.- : 8 OUI, 1 NON
- Financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives pour Fr 300'000.- : pas d'opposition
- Participation 2016 au co-financement de la relève sportive pour Fr 600'000.- : pas d'opposition
- Financement d'investissements informatiques généraux pour Fr 1'000'000.- : 8 OUI, 2 Abstentions
- Participation à l'extension du réseau inter-administrations genevoises (réseau fibre optique) pour Fr 3'300'000.- : pas d'opposition
- Participation 2016 aux charges de fonctionnement du GIAP (parascolaire) pour Fr 6'500'000.- : 8 OUI, 2 Abstentions
- Subvention aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre pour Fr 2'500'000.- : 3 NON, 6 Abstentions

Le conseil s'opposant à cette dernière proposition, comme les années précédentes, une résolution sera adressée à l'ACG, réclamant à nouveau les budgets et comptes.

4. Plan d'extraction PE01-2013 « Les Parues » : délibération

Le maire rappelle que la procédure ne se termine pas avec cette étape. La commune aura encore la possibilité de s'opposer au projet si la demande d'autorisation d'exploiter (équivalente à une autorisation de construire) ne respecte pas les conditions évoquées dans la présente délibération.

Laurent Zimmermann demande des explications concernant la haie d'arbres prévue le long du chemin de Mollaz. Hubert Dethurens évoque le souci de la Direction générale de la nature de planter partout des arbres. En l'espèce, cela n'a pas de sens car le site n'est pas dans le périmètre d'extraction et ces plantations peuvent gêner les agriculteurs et devront être entretenues (traitement contre les chenilles etc).

Dominique Pascual indique avoir vu beaucoup de camions emprunter la route de Laconnex. Le maire répond qu'il s'agit de véhicules de l'entreprise Maury qui



n'est pas concernée par les conditions liées à l'exploitation du périmètre de Champs-Pointus et n'est donc pas tenue de respecter l'itinéraire via route de Chancy, ce qui est une aberration. D'ailleurs, dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête de déclassement des parcelles Maury sur le territoire d'Avusy, actuellement en cours, il veillera à demander le respect de cet itinéraire.

Jean Batardon s'inquiète de savoir ce qui se passera si la durée maximum de 4 ans n'est pas respectée. Hubert Dethurens explique que l'avancement des travaux sera discuté au sein de la commission de contrôle ad hoc prévue. Par contre, sera rajoutée sur la délibération point 3 une demande de modifier le planning d'exploitation en conséquence.

Stéphane Grobety propose de prévoir au point 16 des pénalités et mesures de contraintes si la commission ad hoc constate des manquements aux dispositions prévues ; proposition retenue.

Le maire relate que la mairie de Soral a repris la quasi totalité de notre délibération qui sera soumise ce même soir au vote du Conseil municipal de Soral.

*PROPOSITION DE DELIBERATION
RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE No SCG-18
PROJET DE PLAN D'EXTRACTION PE 01-2013, LIEU-DIT « PARUES »*

Vu le projet de plan d'extraction PE 01-2013 établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ;

Vu l'enquête publique no. SCG-18 déposée à la mairie du 8 mai au 8 juin 2015 pour consultation ;

Vu les remarques et observations reçues durant l'enquête publique par le département ;

Vu la prise de position du Conseil municipal lors de sa séance du 17 mars 2014 s'opposant à ce plan d'extraction et la transmission de cette opposition au département par courrier du 19 mars 2014 ;

Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 16 mars 2015;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

D'autoriser le projet de plan d'extraction PE 01-2013, lieu-dit « Parues ».

Toutefois, les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

- 1. L'exploitation doit démarrer par le secteur le plus proche du village de Laconnex.*
- 2. L'exploitation ne comportera pas 4 mais 8 secteurs d'égale surface et elle sera réalisée selon le rythme suivant : 3 secteurs au maximum à la fois, soit un en phase préparation d'exploitation, un en phase exploitation et un en phase remblayage. Le secteur suivant 4 ne peut être démarré que lorsque le secteur en phase de remblayage est achevé. Cette organisation est indispensable afin de préserver un caractère paysagé acceptable.*



3. *Considérant l'impact très important des nuisances induites par l'exploitation de ce site pour le village, la durée de l'extraction doit être réduite à 4 années au maximum. Le planning d'exploitation par étapes et secteurs doit être corrigé afin de se conformer à cette durée maximum.*
4. *Les pistes pour le déplacement des camions à l'intérieur du périmètre d'exploitation doivent être créées uniquement le long de la route de la Parraille/route des Lolliets et seront fermées et remises en état au fur et à mesure de la fin d'extraction de chaque secteur.*
5. *Pour accéder au périmètre, les camions n'emprunteront que l'itinéraire prévu dans le cadre du plan PE 02-1999 de Champs-pointus. Aucun trafic ne passera sur la route de la Parraille/route des Lolliets.*
6. *La définition du type de déchets DCMI, les responsabilités du contrôle avant enfouissement et l'implantation des casiers lors du remblayage doivent être fixées au préalable de l'exploitation, cela afin d'éviter des délais dans la remise en état rapide des parcelles. De même, la mention qui sera portée au Cadastre cantonal des sites pollués doit être déterminée au préalable. Ces éléments seront clairement donnés dans la requête en autorisation d'exploiter correspondante.*
7. *La majoration des cotes de remblais le long de la route de la Parraille/route des Lolliets doit être minimum (50 cm) afin que les terrains restent en-dessous du niveau de la chaussée, ce d'autant que le tassement à long terme sera très limité considérant la faible profondeur d'extraction.*
8. *Les mesures de protection de l'environnement (faune et flore) ne doivent pas entraver significativement le rythme d'exploitation de gravières qui doit rester soutenu afin de limiter au maximum dans le temps l'ouverture du périmètre. En comparaison, les mesures visant à protéger les habitants du village de Laconnex sont manifestement peu considérées.*
9. *L'activité d'exploitation (d'un maximum de 9h par jour) doit avoir lieu dans la plage horaire de 7h à 18h du lundi au vendredi.*
10. *Aucune installation de traitement du gravier ni de déchets DCMI ne sera mise en place dans le périmètre.*
11. *Dans la phase de restitution, l'ensemencement en prairies durant trois ans ne pourra être réalisé que si des paiements compensatoires sont octroyés aux exploitants par le département.*
12. *Des indemnités doivent être prévues pour les exploitants agricoles des parcelles concernées par le plan.*
13. *Lors de la restitution à l'agriculture, une rencontre avec les exploitants sera organisée sur place afin de pouvoir constater la bienfaisance de la remise en état des terrains.*
14. *Les contrats relatifs aux surfaces de compensation écologique entre agriculteurs et Etat de Genève ne doivent pas être pris en compte.*
15. *Aucune haie d'arbres le long du chemin de Mollaz ne sera mise en place à la restitution.*
16. *Une commission comprenant les communes de Soral et de Laconnex, l'Etat et les exploitants sera instituée afin de contrôler régulièrement la bonne marche de l'exploitation et de déterminer, le cas échéant, les éventuelles pénalités ou mesures correctives à appliquer. Cette commission se réunira au minimum une fois par an ou plus sur demande des parties.*

Si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées dans le projet final, la commune de Laconnex s'opposera fermement au plan d'extraction, selon la procédure légale.

En outre, le préavis communal étant sollicité en parallèle pour le plan d'extraction PE 01-2011, lieux-dits « Forestal, Manchettes et Champ Courbe », enquête publique no. SC-19, la commune s'oppose à l'ouverture de ces deux périmètres simultanément.

En effet, d'une part l'exploitation simultanée de plusieurs périmètres par plusieurs entreprises, qui auront recours au même centre de traitement des gravières de Champs-pointus, conduira forcément au ralentissement de l'activité d'extraction et de traitement et donc à une période d'ouverture prolongée des périmètres.

D'autre part, les deux plans d'extraction arguent d'un volume futur de trafic équivalent à celui existant aujourd'hui sur le périmètre de Champs-pointus puisque l'exploitation de ces nouveaux



périmètres se fera de manière coordonnée avec la fin d'exploitation progressive de ce dernier. Pourtant, la cumulation du trafic induit par l'exploitation concomitante des deux sites d'extraction des Parues et de Forestal produira inévitablement une augmentation globale du trafic.

Finalement, l'exploitation du site des Parues doit être prioritaire sur celle de tous les autres sites environnants dont l'activité ne doit en aucun cas ralentir le rythme d'exploitation du secteur. De même, si un ralentissement de la conjoncture devait diminuer le volume d'extraction global sur les différents secteurs, cette diminution ne portera pas sur le projet des Parues.

Le conseil adopte la délibération par 10 voix, soit à l'unanimité des présents.

5. Plan d'extraction PE 01-2011 « Forestal » : délibération

Le maire indique une petite modification apportée au dernier paragraphe afin de répondre au souci exprimé par l'entreprise Holcim, à laquelle il a montré le projet de délibération, que la priorisation entre les différents sites d'extraction s'applique uniquement dans la phase d'exploitation mais pas dans la procédure. La date de démarrage effectif de l'extraction est à ce stade imprévisible car de nombreux freins peuvent encore intervenir dans la procédure.

*PROPOSITION DE DELIBERATION
RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE No SCG-19
PROJET DE PLAN D'EXTRACTION PE 01-2011
LIEUX-DITS «FORESTAL, MANCHETTES ET CHAMP COURBE »*

Vu le projet de plan d'extraction PE 01-2011 établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ;

Vu l'enquête publique no. SCG-19 déposée à la mairie du 12 juin au 13 juillet 2015 pour consultation ;

Vu les remarques et observations reçues durant l'enquête publique par le département ;

Vu les remarques adressées par la commune au département par courrier du 18 octobre 2011 ;

Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 19 mars 2015;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

D'autoriser le projet de plan d'extraction PE 01-2011, lieux-dit « Forestal, Manchettes et Champ Courbe».

Toutefois, les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

- 1. La nouvelle piste, qui sera créée pour l'accès aux secteurs 2, 3 et 4, doit jouxter et être parallèle au chemin vicinal existant (non carrossable aujourd'hui). A la fin de l'exploitation, le chemin vicinal sera remis en état par un fond de graves pouvant être végétalisé.*
- 2. Aucun flux secondaire de matériaux de remblais ne sera toléré sur la route de la Parraille/route des Lolliets, ainsi que cela semble être prévu à l'annexe 7_1 (plan de circulation générale). Cet axe routier ne présente nul rapport direct avec le plan d'extraction.*



3. *Lors du remblayage, les bandes graveleuses, d'une largeur minimale de 10 m, prévues pour drainer les eaux de pluie en périphérie du périmètre exploité seront mises en place au niveau actuel des terrains, et resteront en-dessous du niveau de la route de Forestal.*
4. *Dans la phase de restitution, l'ensemencement en prairies durant trois ans ne pourra être réalisé que si des paiements compensatoires sont octroyés aux exploitants par le département.*
5. *L'activité d'exploitation (d'un maximum de 9h par jour) doit avoir lieu dans la plage horaire de 7h à 18h du lundi au vendredi.*
6. *Des indemnités doivent être prévues pour les exploitants agricoles des parcelles concernées par le plan.*
7. *Lors de la restitution à l'agriculture, une rencontre avec les exploitants sera organisée sur place afin de pouvoir constater la bienfaisance de la remise en état des terrains.*
8. *Une commission comprenant les communes d'Avusy et de Laconnex, l'Etat et les exploitants sera instituée afin de contrôler régulièrement la bonne marche de l'exploitation et de déterminer les éventuelles mesures correctives à apporter. Cette commission se réunira au minimum une fois par an ou plus sur demande des parties.*

Si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées dans le projet final, la commune de Laconnex s'opposera fermement au plan d'extraction, selon la procédure légale.

En outre, le préavis communal étant sollicité en parallèle pour le plan d'extraction PE 01-2013, lieu-dit « Parues », enquête publique no. SCG-18, la commune s'oppose à l'ouverture de ces deux périmètres simultanément.

En effet, d'une part l'exploitation simultanée de plusieurs périmètres par plusieurs entreprises, qui auront recours au même centre de traitement des graviers de Champs-pointus, conduira forcément au ralentissement de l'activité d'extraction et de traitement et donc à une période d'ouverture prolongée des périmètres.

D'autre part, les deux plans d'extraction arguent d'un volume futur de trafic équivalent à celui existant aujourd'hui sur le périmètre de Champs-pointus puisque l'exploitation de ces nouveaux périmètres se fera de manière coordonnée avec la fin d'exploitation progressive de ce dernier. Pourtant, la cumulation du trafic induit par l'exploitation concomitante des deux sites d'extraction des Parues et de Forestal produira inévitablement une augmentation globale du trafic.

Finalement, suite à l'obtention de l'autorisation d'exploiter du présent plan d'extraction, l'exploitation du site des Parues doit être prioritaire sur celle de tous les autres sites environnants dont l'activité ne doit en aucun cas ralentir le rythme d'exploitation du secteur. De même, si un ralentissement de la conjoncture devait diminuer le volume d'extraction global sur les différents secteurs, cette diminution ne portera pas sur le projet des Parues.

Le conseil adopte la délibération par 10 voix, soit à l'unanimité des présents.

Hubert Dethurens rappelle que la commune est également concernée par le projet de plan directeur DCMI (décharges contrôlées pour matériaux inertes) et souligne qu'il est très mécontent de la manière dont l'Etat gère ce dossier. Un « excès » de communication sur ce dossier sensible et au stade de l'ébauche a provoqué un harcèlement des propriétaires par les entreprises qui pourraient remporter le contrat d'exploitation. Certaines n'ont pas hésité à promettre des gains substantiels alors qu'il faudra bien encore 5 ans avant que ce projet ne voit le jour et que les recettes ne sont pas du tout assurées (par exemple si un propriétaire, dont les terrains sont au milieu des parcelles concernées, refuse de participer, le projet dans son intégralité ne pourra pas se faire).



6. Présidence du conseil municipal : modification du règlement du conseil

Le maire relève que la proposition soumise n'a pas encore été validée par la Présidence du Conseil d'Etat, mais nous lui soumettrons. Il donne lecture des 2 articles particulièrement visés par la modification demandée par l'Etat, à savoir les articles 2 et 32.

La procédure en cas d'égalité des votes, suggérée dans l'article 32, est inspirée de la pratique d'organes politiques ; en effet, mieux vaut refuser une proposition qu'avoir une acceptation sans majorité.

Le conseil adopte les modifications à l'unanimité des présents.

7. Fiscalisation des jetons de présence du CM et indemnités de l'Exécutif

Le maire rappelle que le conseil doit se pencher sur la question de la rémunération de l'Exécutif et des jetons de présence du CM, car l'Etat a modifié, par arrêté, les dispositions d'imposition. La nouvelle pratique va engendrer une baisse significative du revenu de l'Exécutif, ce qui ne lui semble pas acceptable considérant que ce dédommagement pécuniaire est déjà très modeste par rapport au temps consacré aux affaires communales.

Concernant les jetons de présence, la pratique actuelle de verser dans une cagnotte commune pour un voyage de législature va poser problème si un membre ne participe pas à ce voyage et devra donc encaisser les jetons et les déclarer. Le maire propose d'envisager une augmentation des jetons pour compenser la fiscalisation.

Pour rappel, les déductions pour frais autorisées sont de 5% pour l'Exécutif et de 10% pour les conseillers.

Il est demandé le renvoi en Commission des finances.

8. Rapport du Président de la Commission culture, sports et loisirs

Le Président de la Commission, Thierry Arn, relate avoir organisé une rencontre entre la Commission et les différentes sociétés communales afin de prendre le pouls des relations et de savoir si des demandes particulières doivent être traitées. Dans leur grande majorité, les représentants des associations locales sont satisfaits de la collaboration avec la commune.

La Commission a néanmoins relevé deux situations problématiques : la Société de jeunesse et le FCL. Thierry Arn explique les différends identifiés et qui mériteraient d'être résolus avec ces deux entités et résume les propositions de la Commission :

- Préavis favorablement l'investissement concernant l'éclairage du stade
- Mener une étude comparative entre les coûts actuels du stade et la création d'un grand terrain synthétique



- Réglementer la situation sportive et extra-sportive du stade communal
- Autoriser les sociétés à utiliser les infrastructures communales, notamment le Piaggio, moyennant avis à la commune
- Harmoniser les horaires de fin des manifestations à 3h du matin.

Pour répondre en premier lieu sur les relations avec la Société de jeunesse, le maire estime que les raisons de notre mécontentement sont fort nombreuses et illustrent l'incapacité de la jeunesse à avoir une attitude responsable. Il donne lecture d'un courrier qui vient justement de leur être adressé pour régler une nouvelle manifestation de leur inconséquence. Aussi, le maire n'accédera à certaines de leurs demandes que lorsque des efforts manifestes et durables auront été constatés et que la jeunesse aura fait la preuve de sa maturité, notamment en modérant sa consommation d'alcool. Cela est bien loin de contribuer à un rôle social dans le village.

Andreea Capitanescu Benetti estime que la jeunesse doit réfléchir aux valeurs de cohésion et mettre de l'ordre dans son organisation interne.

En ce qui concerne le FCL, le maire se dit prêt à entrer en matière pour certaines demandes, notamment celle de l'éclairage du stade pour laquelle nous disposons déjà d'un devis. Par contre, la requête de remplacer le terrain en herbes par un grand terrain synthétique est totalement irrationnelle. En effet, une petite commune comme Laconnex n'a pas les moyens d'un tel investissement (plus d'un million), tant qu'une forme d'intercommunalité accrue n'est pas concrétisée, par exemple par la création d'une fondation. L'économie potentielle entre les coûts d'exploitation de ces deux types de terrain est marginale et ne compensera nullement l'investissement à consentir.

Une discussion est menée quant à la stratégie à adopter pour amener les communes, dont beaucoup de jeunes fréquentent le FCL, à envisager une fondation intercommunale. Tant le club, que les parents des joueurs et les membres du conseil, peuvent encourager le comité du FCL pour que celui-ci prenne les contacts nécessaires et sache faire entendre le fait que, aujourd'hui, les infrastructures existantes sont à la limite des besoins de 300 joueurs et que le club pourrait avoir à refuser de nouveaux jeunes. En parallèle, le Président du FCL pourrait écrire à la mairie pour relater les difficultés ci-évoquées afin que l'Exécutif ait des éléments à charge dans ses contacts avec les autorités des communes concernées.

Font ensuite l'objet d'échanges entre le conseil et le maire les réclamations du club vis-à-vis de la mairie qui est perçue comme ayant une attitude négative. Afin de résoudre les difficultés principales, Hubert Dethurens propose, d'une part d'organiser une nouvelle rencontre avec le comité et les divers intervenants concernés et, d'autre part, de rédiger un règlement pour statuer sur : l'ouverture de la buvette et ses prestations (y compris l'utilisation des gobelets recyclables), l'organisation d'événements extra-sportifs (grillades etc), l'usage correct des infrastructures (propreté etc), les responsabilités quant à l'utilisation du terrain en herbes.



9. Transformation du rez de la mairie

Jean-Pierre Gantner fait état des trois présentations que les architectes intéressés à ce projet ont soumis à la Commission des bâtiments, ainsi que du travail de synthèse ultérieur réalisé en collaboration avec le secrétariat de la mairie.

La Commission est maintenant prête à exposer son analyse des trois dossiers et pour ce faire une séance sera convoquée par le secrétariat.

10. Communications de l'Exécutif

- ❖ L'appartement de 4 pièces à la Vy-Neuve 3 a été attribué.
- ❖ Travaux durant l'été : assainissement des fenêtres de la salle communale (Frs 25'500) ; réfection de la peinture du hall et des sanitaires de la salle communale (Frs 6'546).
- ❖ Drainage des terrains communaux : les travaux ont bien avancé durant l'été (devis total Frs 113'186 et subvention acquise de l'Etat à hauteur de 30%).
- ❖ Pose des panneaux de réglementation pour le parcage à Cavoitannes (3 panneaux portant la signalisation zone bleue - max 4h).
- ❖ En cours : mise en place d'ici fin 2015 d'un système de fermeture électronique au centre sportif.
- ❖ En cours : installation d'un système d'adoucisseur d'eau (sel) aux bâtiments Maison-Forte 2 et Vy-Neuve 3.
- ❖ Départ de la société Sanidéal du local loué à la commune.
- ❖ Rencontre avec le nouveau directeur de l'école le 17 août, M. Frédéric Heiz, qui se dit très conscient de la spécificité communale dans le nouvel établissement scolaire mis en place.
- ❖ Rencontre avec le responsable technique des SIG afin fixer les travaux à réaliser encore cette année, dans le cadre du contrat d'entretien des canalisations du réseau secondaire.
- ❖ Location du centre sportif à l'Institut international de Lancy (école privée à la recherche de locaux durant les travaux de ses propres infrastructures) et augmentation de la fréquence de nettoyage des vestiaires pour répondre à un usage quasi quotidien par les élèves et le FCL.
- ❖ Mise en place de mesures de vitesse sur la rue de l'Eaumorte (semaine 12 au 16 octobre).

11. Divers

- ❖ Les anciennes tables de la salle communale sont à donner. Jean Batardon et Laurent Thévenoz sont intéressés.
- ❖ Les membres du conseil sont invités à transmettre les demandes particulières pour le budget 2016.
- ❖ Andreea Capitanescu Benetti rappelle qu'il était prévu de créer un passage entre la place de jeux et la place du marché pour éviter le passage sur la route. Hubert Dethurens répond qu'il avait été prévu de s'en occuper lors des travaux du rez de la mairie. Toutefois, cela pourrait être réalisé plus



- rapidement lors de travaux de canalisations qui doivent être entrepris sur la place prochainement.
- ❖ Une soirée de rencontre entre les deux conseils municipaux de Soral et Laconnex est fixée au jeudi 29 octobre, 18h30 à Laconnex.
 - ❖ Un nouveau Café/croissant du maire pourrait être organisé en novembre pour présenter le nouveau conseil municipal, parler des plans d'extraction des gravières en cours et des mesures prises pour sécuriser les piétons au centre du village.
 - ❖ Andreea Capitanescu Benetti rapporte avoir été interpellée par des parents inquiets car ne comprenant pas très bien le marquage au sol devant la boulangerie en direction de l'école. Elle suggère d'organiser une discussion à ce sujet pour les habitants. Hubert Dethurens répond que ce point sera discuté lors du café-croissant prévu. Il reste convaincu par ailleurs que la mise en place d'un passage piétons ne garantirait en rien la sécurité et que la configuration du centre du village ne permet pas d'autres alternatives. La solution adoptée a été recommandée par la Direction générale des transports. Le maire ajoute, qu'à sa connaissance, aucun accident n'a eu lieu dans le village depuis des années.
 - ❖ Dominique Pascual signale que certains utilisateurs (cyclistes) de la bande cyclable sur Maison-Forte se montrent agacés de devoir la partager avec les piétons.
 - ❖ Hubert Dethurens rappelle que, au vu du boni exceptionnel des comptes 2014, une baisse du centime en 2016 avait été envisagée dans son rapport annuel. Toutefois, les estimations des rentrées fiscales transmises par le Département des finances sont en baisse de Fr. 160'000.- ; en outre, considérant les futurs travaux à la mairie et d'autres charges déjà annoncées par le canton, il ne serait pas prudent de baisser le centime en 2016.
 - ❖ Maxime Dethurens signale que les lumières extérieures Vy-Neuve 3 ne fonctionnent toujours pas à satisfaction. L'entreprise qui a posé l'installation sera contactée afin d'y remédier au plus vite.
 - ❖ Dominique Pascual estime que le problème des déchets au stade n'est toujours pas résolu. Elle a constaté le weekend dernier que les poubelles débordaient. Il lui est répondu que notre employé communal étant en arrêt maladie en fin de semaine dernière, il n'avait pas pu vider les poubelles comme d'habitude le vendredi. Par contre, des poubelles neuves et plus grandes, avec un couvercle pour éviter que les corneilles ne les vident, ont été posées récemment.

12. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 21h30.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale